

**Convention de partenariat relative au DU « Enseigner en basque la langue
basque et les autres disciplines »**

**« Euskaraz irakatsi euskara eta beste ikasgaiak » DUri buruzko lankidetz
hitzarmena**

Contexte et présentation du projet :

Dans le cadre de la politique de développement et de structuration de l'offre d'enseignement de et en langue basque menée en partenariat avec l'Éducation nationale, la mise en œuvre des différents axes de développement quantitatif et qualitatif adoptés par l'OPLB se heurtant à un déficit de ressource enseignante bascophone, l'Éducation nationale, l'Université de Bordeaux, l'UBM, l'UPPA et l'OPLB ont signé le 1^{er} septembre 2016 une convention cadre pour deux années scolaires, renouvelée le 1^{er} septembre 2018 puis le 15 octobre 2021 pour trois années supplémentaires, ayant pour objet de coordonner leurs actions en vue de répondre aux besoins de formation des enseignants ou futurs enseignants de et en langue basque, en partant de 4 actions prioritaires identifiées en commun :

- formation intensive à la langue basque des enseignants titulaires exerçant aujourd'hui en français et volontaires pour enseigner en langue basque,
- sensibilisation des étudiants bascophones aux métiers de l'enseignement de et en langue basque,
- remise à niveau linguistique des candidats potentiels au CRPE externe spécial langue basque,
- renforcement de la prise en compte de la dimension « enseignement de la langue basque et des pratiques bilingues » dans la formation initiale des futurs professeurs des écoles.

Pendant la durée de la convention, la coopération entre les partenaires a notamment permis la mise en place du Diplôme universitaire de l'UBM, intitulé « Enseigner en basque le basque et les autres disciplines » à destination des enseignants participants de la formation intensive et d'enseignants bilingues français/basque volontaires des 1^{er} et 2nd degrés dans le cadre du plan de formation continue.

La convention cadre prévoit que chaque type d'action coordonnée donnera lieu à l'établissement d'un accord spécifique n'engageant que les parties concernées.

Conformément à cette disposition, un accord spécifique a été établi concernant la mise en œuvre en 2022-2023 du Diplôme universitaire (DU) « Enseigner en basque le basque et les autres disciplines » mis en œuvre par l'UBM depuis la rentrée 2019 à destination des enseignants bilingues français/basque des 1^{er} et 2nd degrés. La convention jointe en annexe définit les modalités d'organisation et de financement du DU, et stipule notamment que le diplôme universitaire comprend 4 modules :

Testuingurua eta proiektuaren aurkezpena:

- module 1 : « Enseignement bilingue : fondements théoriques et principes méthodologiques », 30 heures en formation à distance,
- module 2 : « Analyse du discours des disciplines et didactique des DNL », 30 heures en formation à distance,
- module 3 : « Langue basque », 36 heures en présentiel ou en formation à distance,
- module 4 : « Didactique de la langue basque », 36 heures en présentiel.

Pour l'année 2022-23, seuls seront dispensés les modules 1 et 4 pour les 4 enseignants inscrits en 2ème année, qui ont suivi les modules 2 et 3 pendant l'année 2021-22. En effet, l'appel à candidatures de nouveaux apprenants pour 2022-23 n'a pas permis la constitution d'une nouvelle promotion.

Le module en présentiel sera dispensé dans les salles mises à disposition de l'UBM par la CAPB sur le site du campus de Bayonne.

L'OPLB prendra à sa charge, pour un total de 13.547,80 €, les coûts directs s'élevant à 12.473,80 €, ainsi que 30% des coûts indirects (appui à la formation, gouvernance-pilotage-gestion et service informatique et numérique), soit 1.074 €, tandis que l'UBM prendra à sa charge 70% des coûts indirects soit 2.506 €.

Délibération :

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée générale de l'OPLB décide :

- d'adopter la convention de partenariat relative à l'organisation et au financement pour 2022-23 du DU « Enseigner en basque le basque et les autres disciplines » jointe au présent rapport (cf. annexe) ;
- d'autoriser le Président de l'OPLB à signer cette convention ;
- d'engager sur l'exercice budgétaire 2022 une enveloppe prévisionnelle de 13.547,80 € pour la mise en œuvre de la convention relative au DU.

Adopté à l'unanimité.

Convention de partenariat

ENTRE

L'Office Public de la Langue Basque,
Groupement d'intérêt public,
Sis 2 allée des Platanes, 64 100 Bayonne,
Représenté par son Président M. Antton CURUTCHARRY,

Ci-après dénommé « OPLB »

D'une part,

ET

L'Université Bordeaux Montaigne,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.
Sis 19 Esplanade des Antilles, 33 607 Pessac Cedex,
Représentée par son Président M. Lionel LARRÉ,

Ci-après dénommée « l'UBM » ou « le bénéficiaire »

D'autre part,

L'Office Public de la Langue Basque et l'Université Bordeaux Montaigne étant ci-après individuellement désignés « partie » et collectivement « les parties ».

Préambule

Dans le cadre de sa politique des langues, l'Université Bordeaux Montaigne propose un ensemble de formations dédiées à la langue basque. Le Département d'Études basques (UFR Langues et civilisations) coordonne le Master Études basques (Master orienté vers la recherche) qui est adossé au laboratoire IKER-UMR 5478, le Master MEEF premier degré « parcours bilingue basque », le Master MEEF Second degré option basque (Master orienté vers l'enseignement) en liaison avec l'INSPE ainsi que la préparation à l'Agrégation de basque. De plus, le Centre de langues de l'Université Bordeaux Montaigne, par l'intermédiaire du CLUB basque, organise la préparation aux certifications de basque pour les niveaux B2 et C1. Le Département de basque de l'Université Bordeaux Montaigne contribue également à l'organisation de la formation linguistique intensive de basque qui est dispensée au Centre de langues de Bayonne. Avec l'ouverture en 2019 du DU "Enseigner en basque la langue basque et les autres disciplines", l'Université Bordeaux Montaigne a ainsi complété son offre de formation par un programme pédagogique transversal et pluridisciplinaire qui permet de diplômer, en matière d'enseignement en langue basque, les étudiants Master MEEF Premier et Second degrés comme les enseignants titulaires en formation continue.

Les missions de l'OPLB sont, d'une part de concevoir, définir et mettre en œuvre une politique linguistique publique et concertée en faveur de la langue basque, d'autre part, mobiliser les moyens financiers en ce sens.

Cela étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'UBM propose, depuis la rentrée 2019, un Diplôme d'Université (DU) « **Enseigner en Basque la langue Basque et les autres disciplines** »

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement par l'OPLB de la formation en 2022-23, dans le cadre de ce diplôme, des 4 enseignants ayant commencé le DU en 2021-22.

Article 2 : Organisation de la formation

Article 2.1 – Structure et modalités de la formation

Le DU « Enseigner en Basque la langue Basque et les autres disciplines » comprend 4 modules (voir Annexe 1) :

- Les modules 1 et 2 sont proposés en enseignement à distance, selon les modalités de la formation à distance en vigueur à l'université Bordeaux Montaigne ;
- Les modules 3 et 4 sont proposés en présentiel ; les cours correspondant à ces deux modules seront dispensés à Bayonne.

Cependant, pour 2021-22, seuls les modules 2 et 3 ont été dispensés. En effet, d'un commun accord entre les parties et l'Education nationale, au vu du faible nombre d'inscriptions, les modules 1 et 4 ont été suspendus pour 2021-22 et les 4 nouveaux enseignants en langue basque titulaires inscrits ont suivi les modules 2 et 3.

Aussi, le calendrier de formation prévu pour l'année 2022-23 est le suivant pour ces 4 nouveaux enseignants :

- Module 1 (30h) : formation à distance sur l'année universitaire 2022-23 (Mariella Causa)
- Module 4 (36h) : sur des mercredis, répartis entre le 4 janvier 2023 et le 22 juin 2023

Seuls ces 2 modules seront dispensés en 2022-23 car l'appel à candidatures de nouveaux apprenants pour 2022-23 n'a pas permis la constitution d'une nouvelle promotion.

Article 2.2 – Public concerné (pour l'année 2022-23)

Le public sera constitué des 4 enseignants en langue basque titulaires, ayant suivi les modules 2 et 3 au cours de l'année scolaire 2021-22, qui seront ainsi inscrits en 2^{ème} année.

Article 3 : Participation financière de l'OPLB

Article 3.1 – Calcul de la participation financière de l'OPLB

L'OPLB s'engage auprès de l'UBM à apporter une contribution financière à l'organisation du Diplôme, par la prise en charge complète du coût relatif aux coûts directs et à 30% des coûts indirects.

Au vu du budget transmis par l'UBM à l'OPLB (Annexe 2), le montant prévisionnel s'élève à 13 547,80 € (treize mille cinq cent quarante-sept euros et quatre-vingts centimes) et comprend :

- Les coûts directs de la formation pour les 2 modules proposés :
 - Module 1 : 30 heures pour un coût de 7 135 €
 - Module 4 : 36 heures pour un coût de 5 338,80 €
- 30 % des coûts indirects de la formation, pour les 4 apprenants inscrits, soit 1 074 €.

Article 3.2 - Modalités de versement

L'OPLB versera à l'UBM une avance dans la limite de 30 % du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3.1, et ce, avant le 30 janvier 2023. Le solde sera versé à la fin de

l'action de formation sur la base des justificatifs de présence signés des participants.

La contribution financière est créditée au compte de l'UBM selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

TRESOR PUBLIC		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code banque	Code guichet	N° compte		Clé	
10071	33000	00001000010		35	
				Domiciliation	
				TPBORDEAUX	
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1007	1330	0000	0010	0001 035
				BIC (Bank Identifier Code)	
				TRPUFRP1	
Titulaire du compte : UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE AGENT COMPTABLE DOMAINE UNIVERSITAIRE ESPLANADE DES ANTILLES 33607 PESSAC CEDEX					

Article 4 : Engagements de l'université Bordeaux Montaigne

Le financement accordé devra être utilisé conformément à l'objet défini à l'article 1^{er}. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Le bénéficiaire, en acceptant ce financement, s'engage à réaliser l'action telle que définie en Annexe 1 sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

L'UBM s'engage à faciliter le contrôle par l'OPLB de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation du financement attribué et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

L'UBM s'engage à faire figurer de manière lisible l'OPLB sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties, pour l'année universitaire 2022-23.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, chacune des parties pourra, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant trente jours, en demander résiliation.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation de la juridiction administrative compétente.

Article 9 : Annexes

Sont annexées à la présente convention dont elles font partie intégrante :

- Annexe 1 : programme de la formation.
- Annexe 2 : budget prévisionnel.

Fait à Bayonne le 30 juin 2022, en deux exemplaires.

Le Président
de l'Office public de la langue basque,

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Antton CURUTCHARRY

Lionel LARRÉ

ANNEXE 1

DU ENSEIGNER EN BASQUE LA LANGUE BASQUE ET LES AUTRES DISCIPLINES

MODULE 1 Enseignement bilingue : fondements théoriques et principes méthodologiques 30h

- UE1 : L'enseignement bilingue: modèles et objectifs
- UE2 : Qu'est-ce qu'enseigner dans un dispositif bilingue ?
- UE3 : Spécificités du DNL en L2

MODULE 2 : Analyse des discours des disciplines et didactique des DNL 30h

- UE1 : Initiation à l'analyse du discours
- UE2 : Pratiques linguistiques et discursives

MODULE 3 : Langue basque 36h

- UE1 : Compréhension écrite et orale
- UE2 : Expression écrite, orale et interaction
- UE3 : Normes : propositions pour une langue de scolarisation

MODULE 4 : Didactique de la langue basque 36h

- UE1 : Evaluer en classe bilingue français/basque
- UE2 : Didactique de la langue basque : propositions pour un référentiel pour l'enseignement du basque

Modules 1 et 2 en FAD

TOTAL = 132h

ANNEXE 2

DU Enseigner en basque, enseigner le basque et les autres disciplines	Coût unitaire	Nb heures	Nb étudiants	Coût DU
--	---------------	-----------	--------------	---------

Coûts directs : FORMATION

Module 1 : L'enseignement bilingue : modèle et objectifs 10 heures PR	267.60 €	10	4	2 676.00 €
Module 1 : Qu'est-ce qu'enseigner dans un dispositif bilingue ? 10 heures PR	267.60 €	10	4	2 676.00 €
Module 1 : Spécificité du DNL en L2 10 heures MCF	178.30 €	10	4	1 783.00 €
Module 2 : Initiation à l'analyse de discours 15 heures PR	267.60 €	15	0	0.00 €
Module 2 : Pratique linguistiques et discursives 15 heures MCF	178.30 €	15	0	0.00 €
Module 3 : Langue basque	148.30 €	0	0	0.00 €
Module 4 : Didactique du basque	148.30 €	36	4	5 338.80 €
Sous-total I - Coûts directs Formation - UBM				12 473.80 €

Coûts indirects : SOUTIEN / SUPPORT

Appui à formation	416.00 €		4	1 664.00 €
Documentation	- €		4	- €
Vie étudiante	- €		4	- €
Gouvernance, pilotage, gestion	348.00 €		4	1 392.00 €
Patrimoine	- €		4	- €
SI et numérique	131.00 €		4	524.00 €
TOTAL	895.00 €		4	3 580.00 €